

COMMUNE de VIENNE EN VAL

2023

Le 16 juin à 18 h

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du Conseil Municipal



Tous les conseillers municipaux sont présents à l'exception de :

M. Christophe SIMON
Mme Pascale BAUP
M. Sylvain COLMET DAAGE
M. Vincent GAILLOT
Mme Pascaline GUERIN
M. Pascal LOMBARD
Mme Corinne POIVRE

Secrétaire de séance : Isabelle BENARD

DELIBERATIONS

Page 2

Pour tous contacts : 02.38.58.81.23 mairie@vienne-en-val.fr

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Marché de restauration scolaire - Attribution et autorisation de signature

Une consultation a été lancée le 12 avril 2023 sous forme de MAPA en vue de trouver un prestataire pour la gestion et la fabrication de repas au restaurant scolaire de Tigy et pour la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude au restaurant scolaire de Tigy pour le restaurant scolaire de Vienne-en-Val.

Cette consultation s'est faite dans le cadre d'une convention constitutive du groupement de commandes pour la passation et l'exécution de marchés de prestations de services de restauration scolaire collective et de prestations en lien avec la restauration collective dans les communes de Tigy et Vienne-en-Val.

La commune de Vienne-en-Val a été désignée coordonnateur administratif du groupement de commandes et est habilitée à signer les documents relatifs au marché public de restauration scolaire au non dudit groupe.

La commission d'appel d'offres réunie le 31 mai 2023 propose de retenir la société RESTAUVAl comme attributaire du marché.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- retenir la société RESTAUVAl sur la base tarifaire prévisionnelle suivante :

	Nombre de repas	PU HT	Total HT	Total TTC
Maternelle	6 900	3,61	24 909,00	26 278,99
Elémentaire	13 600	3,75	51 000,00	53 805,00
Total tranche ferme	20 400		75 909,00	80 083,99
Enfants ALSH	2 350	5,61	13 183,50	13 908,59
Adultes ALSH	350	6,53	2 285,50	2 411,21
Total tranche conditionnelle	2 700		15 469,00	16 319,80
Total marché HT			91 378,00	96 403,79

- conclure le marché pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2023 renouvelable tacitement pour une durée maximum de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2026 dans les conditions prévues à l'article 1 du CCTP
- affermir la tranche conditionnelle
- inscrire les crédits destinés au financement des dépenses de ce marché
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce marché.

Séance levée à 18h04

Fait à Vienne-en-Val, le 23 juin 2023
Le Maire,

Pascal SEMONSUT